CENTRE HOSPITALIER
OUEST REUNION

RÉCLAMATIONS / PLAINTES

Comment sont traitées vos doléances ?

Vous souhaitez faire une réclamation ou une plainte ?

C'est possible **à l'oral** : auprès du cadre ou du chef de service

C'est possible **à l'écrit** : en envoyant un mail à la Direction Générale à direction.chor@chor.re

C'est possible **au service qualité** pour une aide à la rédaction du courrier.

Entretien avec les responsables du service

La suite donnée vous satisfait

Classement du dossier

La suite donnée ne vous satisfait pas

Adressez un courrier avec vos doléances à la Direction Générale

Proposition d'une médiation
Vous avez la possibilité de vous faire accompagner par une ou des personnes de votre choix. Vous avez la possibilité de vous faire accompagner par les représentants des usagers

La suite donnée vous satisfait

Classement du dossier

La suite donnée ne vous satisfait pas

Vous pouvez vous adresser à:

- La Commission des Usagers
- A l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- La Commission Nationale d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)
- Au Tribunal Administratif
- A la Commission de Conciliation et d'Indemnisation

Le service Qualité chargé des relations avec les usagers peut vous guider dans vos démarches.